

noissance des Pièces : en même-tems Sa Majesté leur a dit que l'Assemblée du Clergé n'étoit plus subsistante. Néanmoins elle s'est encore réunie au Couvent des Grands Augustins de *Paris*, afin d'entendre le récit de ses Présidens ; mais les Evêques n'étoient qu'en robes longues sans rochet.

Enfin, le Roi a évoqué au Conseil des Dépêches l'affaire de l'Evêque de *Rennes*, relativement à la violation du dépôt connu. L'envoi des Pièces a été ordonné, pour, sur l'examen d'icelles, être prononcé ce qu'il appartiendra dans le Conseil, où seront admis trois Commissaires Ecclésiastiques. Le Clergé de son côté a ajouté quatre nouveaux Commissaires à ceux qu'il avoit déjà nommés pour la même affaire, & ceux-ci sont Mr. l'Archevêque de *Lyon* & les Evêques de *Blois*, d'*Auranches* & de *Nevers* : mais dans ce Procès ils ne feront que Solliciteurs & non Examinateurs, ni Juges.

Comme l'Evêque de *Rennes* est venu, à l'occasion de son Décret, faire un discours à l'Assemblée du Clergé, il s'y est plaint vivement de l'Evêque de *Verdun*, qui a déclaré le dépôt. (L'Evêque actuel de *Verdun* étoit prédécesseur à l'Evêque actuel de *Rennes* dans ce Siège, & celui-ci lui reproche de n'avoir agi que par un motif de vengeance contre lui.) L'Evêque de *Verdun*, pour se justifier, a fait imprimer des *Eclaircissements sur sa Requête présentée au Parlement de Bretagne, afin d'être déchargé de l'argenterie de l'Eglise des Jésuites, déposée au grand Séminaire de Rennes*. Il y rappelle que lorsque feu Mr. le Comte de la Gerlay, majeur, lui eût communiqué en 1762 son projet, approuvé de feu Mad. sa mere, d'acheter secrètement l'argenterie des Jésuites,